



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/162

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande l'entreprise Circet en date du 08/08/2023
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour effectuer des travaux de raccordement Fibre optique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une journée, pendant la période du 14 au 18 août 2023 la circulation de tous les véhicules circulant rue du Corbet à Cruseilles en agglomération sera réglementée par empiètement faible au niveau du 155 de la Rue du Corbet.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h sur l'emprise du stationnement et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La circulation et le balisage du chantier seront mis en place et assurés par l'entreprise détentrice de l'arrêté

ARTICLE 4 :

L'entreprise sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant les travaux sur la chambre télécom.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Entreprise Circet
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 8 aout 2023

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 10 AOUT 2023

